

Radiations administratives

Conformément à l'article 182.9 du *Code des professions*, avis est donné aux membres de l'Ordre que les professionnels dont les noms figurent dans la liste ci-dessous ont été radiés pour non-paiement, à la suite d'une décision rendue en vertu de l'article 85.3 paragraphe 2 du *Code des professions*. Les membres concernés doivent retourner leur permis à l'Ordre.

Membres radiés le 18 septembre 2026 pour non-paiement de leur cotisation professionnelle		
NOM	PRÉNOM	DOMICILE PROFESSIONNEL (ville)
Ouaffo Fokam	Christian Olivier	Salaberry de Valleyfield
Tchetché	Djiby Henri Michel	Terrebonne

Conformément à l'article 182.9 du *Code des professions*, avis est donné aux membres de l'Ordre que les professionnels dont les noms figurent dans la liste ci-dessous ont été radiés pour avoir fait défaut de produire une preuve d'assurance complémentaire à la suite d'une décision rendue en vertu de l'article 85.3 paragraphe 2 du *Code des professions*. Les membres concernés doivent retourner leur permis à l'Ordre.

Membres radiés le 18 septembre 2026 pour défaut de produire une preuve d'assurance complémentaire		
NOM	PRÉNOM	DOMICILE PROFESSIONNEL (ville)
Brasset	Serge	Otterburn Park
Ramos de Rosas	Michael	Sherbrooke